

NOTRE HISTOIRE ■■■

LE STATUT CAMU, UNE BARRIÈRE CONTRE L'ARBITRAIRE

La loi Camu du 2 octobre 1937 est une véritable révolution car pour la première fois en Belgique, plus de 100 ans après son Indépendance, un véritable statut est conféré aux agents de l'État.

Jusque-là, il n'y avait aucun plan cohérent régissant l'administration. Il existait des règlements, mais ils différaient d'un département à l'autre et leur application dépendait du bon vouloir du ministre, ainsi que l'engagement du personnel, généralement recruté dans la clientèle de ce dernier...

LA FONCTION PUBLIQUE AU CŒUR DE LA DÉMOCRATIE

En ces années 30, les scandales et la corruption font le lit de l'extrême droite qui gagne 21 sièges, avec Rex, lors des élections de 1936. Un gouvernement d'Union nationale se ligue contre les rexistes, dont Paul van Zeeland (Parti catholique) devient le Premier Ministre. Très vite, il se rend compte de la catastrophe que représenterait une administration aux ordres et composée de rexistes. *L'intérêt général* de la population serait anéanti.

Van Zeeland nomme son bras droit, le libéral Louis Camu, Commissaire royal à la réforme administrative et le charge non seulement de défendre la démocratie mais aussi de renforcer l'autorité et l'efficacité de l'État. La Fonction publique et son personnel seront au cœur de ce projet. Son nouveau statut va ainsi créer un ensemble homogène définissant les conditions de recrutement, la hiérarchie, les droits et les devoirs du fonctionnaire et la protection juridique de sa carrière.

L'ÉGALITÉ AUX ORIGINES DU STATUT

L'article 10 de notre Constitution consacre qu'« *il n'y a dans l'État aucune distinction d'ordres* » et que « *tous les Belges sont égaux devant la loi* ». Ce principe d'égalité trouve son origine dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Jusqu'à la réforme Camu, les emplois publics sont principalement le fait du prince et largement occupés par la haute bourgeoisie. Désormais, l'accès à la Fonction publique ne dépend plus de l'origine sociale du candidat, mais de ses qualifications ; l'égalité de tous les Belges étant ainsi garantie.

Un *Secrétariat permanent au recrutement* fait passer des examens pour la fonction vacante recherchée. Le statut ainsi « *crée un climat tel que, par son influence, quiconque est admis dans les cadres administratifs, soit considéré par le public comme méritant toute confiance*¹. » Cette confiance garantie par le statut s'établit dans l'intérêt des usagers afin de permettre un traitement égalitaire de ces derniers, sans passe-droits².



Louis Camu en 1937

UN INSTRUMENT DE LIBÉRATION

Le statut a été conçu comme un *instrument de libération*³ visant à affranchir le fonctionnaire du pouvoir politique comme de l'arbitraire administratif. L'indépendance du fonctionnaire est un gage de la *continuité de l'État*, c.-à-d. la garantie que l'intérêt général et la *stabilité* des institutions sont inscrits au cœur de l'action et de la puissance publiques. L'intérêt du service public prime sur l'intérêt personnel du fonctionnaire. Le statut n'est donc pas un *contrat* comprenant des conditions sur lesquelles les deux parties doivent marquer leur accord. C'est au contraire un *acte unilatéral* en vertu duquel le fonctionnaire est investi de cette autorité et *nommé* (par le Roi) après avoir prêté *serment* de fidélité à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Le Statut Camu accorde une place centrale aux fonctionnaires. Il révolutionne notre histoire sociale en installant des *comités du personnel*, première ébauche de concertation sociale à la base du développement des syndicats dans la Fonction publique.

Au fil du temps, il a servi de référence pour les pouvoirs publics locaux.

Après plus de 80 ans, le statut demeure encore et toujours une barrière contre l'arbitraire.

1. Louis Camu, *Le Statut des Agents de l'État*, IMIFI, Bruxelles, 1937, page 6.
2. Alexandre Piraux, *Le statut de fonctionnaire : stop ou encore*, Revue Politique, Actu du 3 octobre 2017.
3. Luc Boltanski et Eve Chiapello, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Gallimard, Paris, 1999, p. 572.